

DECISION DU MAIRE n° 22/2020

OBJET : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que deux lignes de tarifs « ALSH Vacances Journée - ATL (Aide aux Temps Libres - anciennement CVL) » ont été supprimées suite à une erreur matérielle,

Considérant que la CAF propose une aide (ATL) pour les « ALSH Vacances demi-journée »,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions pour demander le changement de QF en cours d'année,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des **repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs**, sont les suivants :

1) Repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	0,77 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,19 €
900€ < QF ≤ 1200€	2,75 €
1200 < QF ≤ 1500€	3,02 €
1500 < QF ≤ 2000€	3,17 €
QF > 2000€	3,27 €

	Tarifs
Enseignant	4,72 €

2) Accueils périscolaires.

Quotient Familial	Tarifs horaires
QF ≤ 400€	0,23 €
400€ < QF ≤ 680€	0,30 €
680€ < QF ≤ 900€	0,38 €
900€ < QF ≤ 1200€	0,46 €
1200 < QF ≤ 1500€	0,54 €
1500 < QF ≤ 2000€	0,56 €
QF > 2000€	0,58 €

3) Accueils de loisirs extra scolaires.

- ALSH mercredis ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	1,50 €
400€ < QF ≤ 680€	2,71 €
680€ < QF ≤ 900€	4,51 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,31€
1200 < QF ≤ 1500€	8,12 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,52 €
QF > 2000€	9,02 €
Extérieurs	18,50 €

- ALSH vacances journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	7,43 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	8,65 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	10,82 €
QF ≤ 400€	4,33 €
400€ < QF ≤ 680€	8,65 €
680€ < QF ≤ 900€	10,82 €
900€ < QF ≤ 1200€	12,98 €
1200 < QF ≤ 1500€	15,14 €
1500 < QF ≤ 2000€	16,14 €
QF > 2000€	17,14 €
Extérieurs	43,00 €

- ALSH vacances ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	3,72 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	4,33 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	5,41 €
QF ≤ 400€	2,16 €
400€ < QF ≤ 680€	4,33 €
680€ < QF ≤ 900€	5,41 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,49 €
1200 < QF ≤ 1500€	7,57 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,07 €
QF > 2000€	8,57 €
Extérieurs	26,50 €

- Tarif journée exceptionnelle (10-17 ans) :

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	8,00 €
400€ < QF ≤ 680€	11,00 €
680€ < QF ≤ 900€	14,00 €
900€ < QF ≤ 1200€	17,00 €
1200 < QF ≤ 1500€	20,00 €
1500 < QF ≤ 2000€	23,00 €
QF > 2000€	26,00 €
Extérieurs	35,00 €

- **Accueils 15-17 ans – Halle aux agneaux : Carte d'adhésion.**

La carte d'adhésion est délivrée sur l'année scolaire en cours (de la rentrée scolaire aux vacances d'été incluses), sans possibilité de proratisation.

Quotient Familial	Tarifs / an
QF ≤ 400€	4,00 €
400€ < QF ≤ 680€	5,00 €
680€ < QF ≤ 900€	6,00 €
900€ < QF ≤ 1200€	7,00 €
1200 < QF ≤ 1500€	8,00 €
1500 < QF ≤ 2000€	9,00 €
QF > 2000€	10,00 €
Extérieurs	20,00 €

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants des familles qui n'ont pas les liens suivants avec Grenade : domicilié à Grenade, payant une taxe locale à Grenade, scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Grenade, un des parents au moins travaillant à Grenade.

Les « extérieurs » ont accès au service, en fonction des places disponibles après inscription des enfants considérés comme domiciliés à Grenade, avec application du tarif « extérieurs ».

Précisions concernant le Quotient Familial :

Le QF pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les utilisateurs du service peuvent solliciter une dérogation à cette règle, pour changer le QF pris en compte en cours d'année, uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- un changement de situation est intervenu (type chômage, séparation, maladie, etc...),
- et ce changement génère une diminution **d'au moins deux tranches de QF**.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à Grenade, le 30 juin 2020
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

